

2. AMÉLIORER LA FORMATION À TOUS LES NIVEAUX

2.2. Suivre les parcours de formation des publics en situation d'illettrisme et d'illectronisme (formation des professionnels accompagnants : conseillers Pôle emploi, Missions locales, travailleurs sociaux...)

Description de l'action :

- Après la détection des situations de difficulté avec la lecture et l'écriture et la proposition de formation (actions 1.4. et 1.5.), le suivi de ces formations doit être inclus systématiquement dans le projet personnel de la personne accompagnée. Le suivi du parcours est effectué dans le cadre habituel.
- Les accompagnants seront ainsi formés à la spécificité de la prise en charge de personnes en situation d'illettrisme, qui déploient des stratégies de contournement

Objectifs :

- Participer à la prise de conscience des difficultés de l'illettrisme dans un parcours d'insertion
- Former les professionnels à la spécificité de cette prise en charge pour améliorer leurs pratiques
- Systématiser le traitement de l'illettrisme et de l'illectronisme dans les parcours construits avec les personnes accompagnées
- Concrétiser les suites données à la détection de situations d'illettrisme

Publics ciblés :

- Personnes éloignées de l'emploi et en situation d'illettrisme

Acteurs qui seront sollicités :

- Chefs de file : Pôle emploi, Missions locales, UTAS du département
- Autres : CAF, CPAM, services de l'Education nationale, professionnels de l'accompagnement social, Bibliothèque départementale, organismes de formation des travailleurs sociaux

Leviers d'action :

- Présenter les ressources électroniques de la Bibliothèque départementale de l'Aisne et y inscrire les participants
- Sensibiliser les professionnels accompagnants, en s'appuyant sur les modules en ligne de l'ANLCI
- Mettre en place des formations pour les professionnels de l'accompagnement social et alimenter le centre de ressources (action 4.1.)
- Disposer de formations adaptées aux parcours individualisés et aux projets personnels et professionnels des personnes accompagnées (action 2.6.)

Calendrier : 2021 (formations des professionnels) et 2022 (inclusion de la prise en charge de l'illettrisme dans les parcours individualisés)